

RÉSEAU NATIONAL « JEUNES EN ERRANCE »

Juillet 2015

Bulletin n° 2-2015

SOMMAIRE

Articles, revues, livres, rapports.....	2
Les Rencontres nationales Jeunes en errance 2015.....	2
Les jeunes dits « <i>incapables</i> ».....	3
La Garantie-Jeunes, suites.....	7
Se former, toujours.....	12
Les « expérimentations hébergement » 2015	12

Ce bulletin est réalisé et diffusé par les CEMÉA avec l'aide financière du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et du Droit des femmes (Direction Générale de la Cohésion Sociale) dans le cadre d'une convention CEMEA-DGCS pour l'animation du réseau « Jeunes en errance ».

CEMÉA. 24 rue Marc Seguin. 75883 Paris cedex 18

Site « Jeunes en errance » : www.cemea.asso.fr/jeunes-en-errance

Contact : francois.chobeaux@cemea.asso.fr

ARTICLES, REVUES, LIVRES, RAPPORTS...

« De squatteurs à colocataires »

Catherine Sanson-Bellavia. *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 2904, 3 avril 2015, p. 20-23.

A Auch, la Barraka, un lieu autogéré par d'anciens squatteurs avec un accompagnement médico-psycho-social adapté conduit par l'association Regard.

« Un chez-soi d'abord » : un toit pour se rétablir

Florence Raynal. *Actualités Sociales Hebdomadaires* n° 2904, 3 avril 2015, p. 24-27.

Voici les premiers bilans de l'expérimentation « Un chez soi d'abord » conduite depuis 2011 en psychiatrie à Lille, Marseille, Paris et Toulouse. Des conclusions connues au sein du réseau : le travail difficile commence avec l'accès à l'hébergement de longue durée, les accompagnements devront être de très longue durée, les premiers mois voient des taux d'abandon importants...

« Un dispositif qui fait du bruit »

Eleonore Varini. *ASH* n° 2918, 10 juillet 2015. p. 24-28

Un beau reportage sur la genèse, le développement et l'extension du dispositif « TAPAJ » (travail alternatif payé à la journée) mis en place par nos collègues du CEID à Bordeaux.

LES RENCONTRES NATIONALES 2015 DU RESEAU « JEUNES EN ERRANCE »

Elles vont avoir lieu les mercredi 14, jeudi 15, vendredi 16 octobre à Saint Etienne, en partenariat avec la ville de Saint Etienne. Elles se dérouleront au théâtre de Beaulieu, un équipement municipal. Une présentation précise partira début septembre, ainsi que les bulletins d'inscription. Déjà quelques repères :

- Ouvertes à 2 participants par équipe, avec en plus un ou une stagiaire en cours de formation. Maximum 120 participants.
- Prise en charge par les CEMÉA dans le cadre de la convention DGCS : deux nuits en hôtel en chambre à 2 lits (réservation et organisation par les CEMÉA), buffet froid le jeudi midi, et évidemment participation aux travaux.
- Début mercredi 14h, fin vendredi 13h.

Les contenus

- Mercredi après midi : « Jeunes en errance et espace public ». Conférence 'carte blanche » par Pascale Pichon, professeur de sociologie à St Etienne, spécialiste des SDF. Puis table-ronde avec des représentants de villes. Les chiens, les arrêtés municipaux, le mobilier urbain, les systèmes de régulation...
- Mercredi soir : « Forum des équipes ». Chaque équipe venant à Saint Etienne s'engage à présenter sur une table une pratique, une réflexion en cours, et agrément sa table de spécialités culinaires locales.
- Jeudi et vendredi : une ou deux conférences par des jeunes chercheurs-ses. Il est actuellement question de la santé et de la culture. Et ateliers sur des thèmes, des questions, qui seront proposés par les équipes participantes, chaque équipe qui proposera un thème s'engageant à en faire la présentation.

LES JEUNES DITS « INCASABLES »

Le ministère des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes (DGCS. Sous-direction de l'enfance et de la famille) a lancé au printemps dernier un appel d'offres pour la « réalisation d'une étude relative aux jeunes dits « incasables » ».

Le document d'appel dit :

Contexte de l'étude

a) Problématique :

Les jeunes dits « incasables » présentent de multiples difficultés marquées par leur intensité et pouvant tenir à la fois aux fragilités du contexte familial, à des troubles psychologiques ou psychiatriques, à un handicap, à la conduite de pratiques addictives, à un contexte social souvent marqué par une extrême précarité, à des carences éducatives, à des phénomènes d'errance, à un décrochage du système scolaire voire à la commission d'actes de délinquance¹. Leur situation les situe à la charnière des prises en charge sociale, éducative, judiciaire, médico-sociale et sanitaire. Ils connaissent, des parcours souvent complexes et instables, ponctués par de nombreuses ruptures, mettant en échec les institutions dans lesquelles ils sont successivement accueillis.

Ainsi, la situation des jeunes « incasables » porte des enjeux majeurs pour eux-mêmes, pour leur environnement et pour les structures qui les accueillent et mettent plus largement en cause la capacité de notre société à les intégrer et à restaurer de la cohésion sociale.

Face à de tels enjeux, la DGCS va piloter une réflexion interministérielle et partenariale à compter d'avril prochain sur la prévention, le repérage, la prise en charge des jeunes «incasables » et l'accompagnement des acteurs et professionnels confrontés à ces jeunes.

Les travaux de la présente étude alimenteront la réflexion du groupe de travail piloté par la DGCS qui aura pour finalité la formalisation d'une stratégie interministérielle d'intervention en faveur de ces jeunes.

b) Données disponibles :

Il existe une abondante littérature sur les « incasables » (analyses de sociologues, mémoires de professionnels du secteur social, médico-social et sanitaire, témoignages d'acteurs de terrain, etc.), mais celle-ci est éparse, souvent peu chiffrée et s'appuie sur une définition « à géométrie variable » de ce public.

De nombreux rapports évoquent également la situation des incasables, appelant l'attention des pouvoirs publics sur leurs difficultés et proposant, pour certains, des pistes d'action².

Une bibliographie détaillée figure en point 8 de ce document.

Le périmètre de l'étude

L'étude portera sur :

- *la nature et les caractéristiques du public dit incasable. Pour une large part, ces jeunes font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), mais certains relèvent de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). D'autres sont accueillis dans un institut thérapeutique, éducatif et pédagogiques (ITEP). Toutefois, d'autres ne bénéficient d'aucune prise en charge institutionnelle adaptée et peuvent demeurer dans leur famille ou sont accueillis en centre d'hébergement d'urgence généraliste ou dans des internats éducatifs ou sont à la rue. Cette absence d'accompagnement s'explique parfois par la réticence des familles à accepter les difficultés spécifiques rencontrées par leurs enfants et les modes de prise en charge qui en*

découlent mais aussi parfois par, le manque de places et de structures adaptées sur leur territoire de vie. Enfin, une partie de ces jeunes est amenée à effectuer des séjours en section psychiatrique.

- Même s'ils semblent numériquement faibles³, une connaissance précise du public « incasable » apparaît indispensable tant sur le plan quantitatif que qualitatif : nombre pour chaque type de public (jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance, présentant un handicap psychique, errants), formes de vulnérabilité rencontrées, nature des besoins, parcours...
- les institutions et les dispositifs intervenant dans le repérage et la prise en charge de ce public.
- L'étude identifiera notamment leurs lieux d'hébergement (famille, foyer ASE ou PJJ, MECS, ITEP, « lieux de vie »..) et les différents dispositifs qu'ils fréquentent ou qui les prennent en charge (lieux d'hébergement, de soins, d'éducation...).
- les modes de financement sollicités au titre de la protection de l'enfance (ASE, PJJ) et pour une prise en compte, notamment, des besoins éducatifs, des besoins liés à un handicap (ARS), à la santé psychique (CMP, CMPP), en identifiant les actions innovantes d'établissements expérimentaux au sens de l'article L312-1 alinéa 12 du CASF : ces établissements bénéficient d'une triple tarification : conseil général CG (au titre de la protection de l'enfance), ARS (au titre du handicap) et Protection judiciaire de la jeunesse pour assurer une prise en charge plurielle associant soin, protection, éducation, scolarité, accompagnement social et judiciaire, relations familiales dans une unité de temps et de lieu type internat socio-éducatif. Un certain nombre de ces jeunes pouvant être pris en charge par des foyers d'hébergement d'urgence généralistes ou spécialisés pour les jeunes en errance, des crédits du programme 177 peuvent être mobilisés.

Objectifs de l'étude

L'étude doit fournir un état des lieux détaillé destiné à éclairer les réflexions du groupe de travail.

Elle identifiera les pratiques inspirantes, les points de vigilance, les freins et les difficultés. Elle proposera des axes de progrès et des évolutions à envisager.

- **Public concerné** : en complément des données quantitatives, cette étude devra éclairer sur la nature des pathologies rencontrées et apporter des enseignements sur la genèse de la situation « d'incapacité » (début des troubles, contexte familial...).
- **Parcours et articulation des différentes modalités de prises en charge** dont les jeunes ont bénéficié simultanément et successivement. Les modalités de passage vers d'autres dispositifs seront étudiées en étant attentif à l'effet délétère des périodes de rupture de prise en charge (elles-mêmes génératrices d'« incapacité ») ainsi qu'aux modalités de gestion des situations de crise et d'urgence). L'étude devra également prendre en compte les conditions de la sortie des jeunes des structures d'hébergement, dont on sait qu'il s'agit d'une période « à risques » ainsi que leur devenir à plus long terme.
- **Acteurs, dispositifs et institutions concernées** :
L'étude s'attachera à identifier, notamment dans le cadre du repérage, les rôles des acteurs de première ligne, en particulier en termes de repérage, orientation et prise en charge (Education nationale, MDA, hôpital, secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, missions locales, pôle-emploi, ASE, prévention spécialisée, PJJ...) ainsi que les difficultés auxquelles ils se heurtent.
Elle comportera un recensement des différents modes de prise en charge en faisant un focus sur les plus innovants, elle s'intéressera à leur organisation / fonctionnement et à leur répartition géographique. Elle devra porter une appréciation sur le besoin auquel ces services répondent (en

termes de besoins médicaux, sociaux et éducatifs) et sur les réponses apportées (structuration des services, pluri-financements..).

Elle apportera des éléments sur le financement (part respective des différents financeurs) et sur les relations entre les financeurs (conventions signées). Les modalités de financement («tarification») seront un élément important. Elle comportera une analyse du modèle économique de ces services.

- **Gouvernance, pilotage, partenariat :**

Une attention particulière sera portée à l'articulation (ou non) des différent(e)s acteurs, politiques publiques et financeurs ainsi qu'au niveau d'inscription des acteurs dans un partenariat, voire dans un réseau au service des situations individuelles et particulières de ces jeunes incasables. A cet égard sera examiné notamment le mode de traitement de ces «cas complexes» et de réponse aux situations de crise/urgence (existence d'une commission ad hoc..).

La gouvernance nationale et locale fera également l'objet d'une analyse approfondie (rôle des ARS dans la mise en oeuvre et le suivi des dispositifs, inscription de cette problématique dans des plans de santé et schémas départementaux, notamment de handicap et de protection de l'enfance...).

Contenu et méthodologie

Les travaux de cette étude se feront en synergie avec ceux du groupe de travail interministériel et partenarial sur les incasables qui conduit une première réflexion sur la base d'auditions et d'appels à contributions écrites de représentants d'acteurs et de professionnels, d'experts et de chercheurs (pédopsychiatres, médecins, éducateurs, psychologues, chercheurs, sociologues, etc.).

L'étude sera nourrie notamment par les réflexions du groupe de travail précité et elle explorera les volets suivants pour alimenter les travaux du groupe :

- Un premier volet (quantitatif) s'attachera à conduire une enquête exhaustive auprès des différentes institutions confrontées à ce public en particulier les services des Conseils généraux, les ARS, les hôpitaux/maisons des adolescents, l'éducation nationale... recensement des « incasables », parcours, typologie des problématiques avec une attention particulière portée à la différenciation entre les problématiques rencontrées par les filles et par les garçons et cela en fonction de leur âge. Le prestataire préparera un questionnaire qui sera validé par la DGCS.
- Un deuxième volet (qualitatif) consistera à réaliser des monographies permettant d'illustrer les parcours des jeunes incasables en fonction des typologies identifiées, en prenant en compte la genèse de l'« incasabilité ». En capitalisant sur la littérature, il mettra en perspective les dispositifs, d'ores et déjà mis en place par certains territoires, pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes. Un travail d'enquête qualitative sera conduit pour mieux rendre compte de la diversité des dispositifs existants. L'étude devra également identifier les difficultés de prise en charge, les besoins recensés pour un jeune donné et le niveau de réponse à ces besoins. Il s'attachera à repérer les dispositifs les plus innovants et/ou ceux dont les résultats apparaissent les plus intéressants (en termes d'organisation, de coopération entre institution et d'impact sur la situation des jeunes) et à définir les conditions de duplication de ces dispositifs à d'autres territoires. Concernant ce volet, le prestataire devra travailler en articulation avec les organismes ou associations ayant une expertise dans ce domaine.
- Un troisième volet (prospectif) dégagera des deux premiers des perspectives pour l'action interministérielle qui prendront en compte les points de vigilance, les obstacles identifiés et s'appuieront sur les comptes-rendus des séances du groupe de travail interministériel ainsi que sur les actions innovantes répondant aux besoins.

Livrables

Les règles présentées ci-après sont compatibles avec la norme AFNOR ISO 5966 de présentation des rapports scientifiques et techniques.

L'administration mettra à disposition du prestataire les documents susceptibles de faciliter son travail.

Seront livrés :

- Une note de cadrage méthodologique, comportant notamment une proposition de questionnaire (validé par la DGCS) ;
- Une revue de la littérature
- Un rapport intermédiaire résultant de l'exploitation de la revue de littérature et du questionnaire, fournissant notamment la cartographie du public « incasable », la base de données au format bureautique, l'état des lieux des dispositifs identifiés en matière de prévention, repérage, prise en charge et accompagnement vers l'autonomie des incasables (base de données à laquelle les acteurs locaux devront pouvoir accéder), en 5 exemplaires papier et une version numérique authentifiée : la version remise sera strictement identique à la version papier remise, format PDF, RTF ou HTML, sachant que le format PDF est aujourd'hui privilégié et sera validée par le commanditaire
- Un rapport final en 5 exemplaires papiers et une version numérique authentifiée : la version remise sera strictement identique à la version papier remise, format PDF, RTF ou HTML, sachant que le format PDF est aujourd'hui privilégié et sera validée par le commanditaire
- Le rapport final sera accompagné :
- d'une synthèse d'une dizaine de pages reprenant les principales conclusions du rapport ;
- d'un document pouvant servir de support à une présentation orale de l'étude.

Pilotage

Le groupe de travail interministériel tiendra lieu de comité de suivi. En collaboration avec la DGCS, pour la préparation et l'animation de la présentation, le prestataire le tiendra informé aux étapes clés de sa mission et lui présentera la synthèse des productions.

Le prestataire s'engage à rendre compte périodiquement de l'état d'avancement des travaux.

La durée de la prestation est de 7 mois à compter de la notification.

Calendrier prévisionnel

Cette étude devra être conduite dans une durée maximale de 7 mois. Les principales étapes auxquelles le prestataire devra se conformer sont :

- la remise d'une note de cadrage méthodologique comportant une proposition de questionnaire au plus tard 1 mois après la notification ;
- la remise d'une revue de la littérature au plus tard deux mois après la notification.
- la remise d'un rapport intermédiaire résultant notamment de l'exploitation de la revue de littérature et du questionnaire au plus tard 4 mois après la notification ;
- la remise du rapport final au plus tard 7 mois après la notification.
- Les éventuelles modalités de restitution, les auditoires, seront examinés avec le comité de pilotage, à concurrence de deux séances après la livraison du rapport final.

Commentaires du rédacteur de cette information :

- 7 mois pour une étude de cette ampleur, après des années de vide, bigre !
- Pourquoi lancer une étude de plus, se voulant exhaustive, alors qu'une « conférence de consensus » réunissant les chercheurs, les acteurs de terrain et les institutions au travail sur cette question depuis des années aurait de fait permis l'exhaustivité des approches et aurait été légitime pour proposer des évolutions ?
- A ce jour, le réseau Errance reste inconnu dans la dynamique lancée. Pas de contact de la part du cabinet d'étude chargé du rapport ; aucune invitation à participation au groupe « interministériel » qui semble pourtant ouvert à d'autres personnes que les seuls représentants de ministères.

LA GARANTIE-JEUNES, SUITES...

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les syndicats et les associations d'insertion qui avaient publié en 2012 un gros et solide document « *Pour un big bang des politiques jeunesse* » ont diffusé fin juin 2015 un « *Rapport alternatif au plan priorité jeunesse* ». Le moins qu'il soit possible d'en dire est qu'il est extrêmement critique sur ce qui a été fait, sur la façon dont cela a été fait, et sur ce qui n'a toujours pas été fait.

Un chapitre porte sur la « Garantie-Jeunes » :

Etat des lieux

Alors que les jeunes sont les premières victimes de la crise économique et sociale avec 23 % des jeunes entre 18 et 25 ans vivant sous le seuil de pauvreté et un taux de chômage record (24 %), la Garantie jeunes proposée par le gouvernement est une avancée qui reste insuffisante car elle laissera sur le bord de la route nombre de jeunes dont la situation se dégrade.

Issue de la dynamique de la garantie européenne pour la jeunesse initiée par le Conseil européen qui a pour ambition de proposer rapidement des solutions aux jeunes sortis du système éducatif, la Garantie jeunes est la mesure 6.1 du plan priorité jeunesse. La Garantie jeunes entérine l'apparition d'une nouvelle catégorisation de jeunes, les "NEET" : les jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni scolarisés. Si l'apparition de cette nouvelle nomenclature illustre la prise en compte par les pouvoirs publics de la dégradation de la situation de nombreux jeunes à l'échelle européenne, nous attirons l'attention sur la nécessité d'être vigilants quant au caractère stigmatisant, fermé ou enfermant que ce terme pourrait représenter pour les jeunes concernés. En effet, nous considérons que l'une des clés pour améliorer la place des jeunes dans la société est justement de les considérer, au travers des politiques et actions menées avec et envers eux, en premier lieu comme des ressources (et non comme des problèmes). Par ailleurs, nous rappelons que la situation de "NEET" peut être un passage à un instant donné de la vie d'un jeune, ce qui nécessite également d'être prudent quant à la "catégorisation" que peut entraîner ce terme.

Par ailleurs, la finalité et l'évaluation de cette démarche sont axées uniquement sur l'accès à l'emploi, sans prendre réellement en compte les autres actions favorisant l'autonomie, dans un contexte où le marché du travail est particulièrement tendu et fermé aux jeunes.

Pour être efficace, la mesure doit également s'articuler avec une politique en amont de prévention du décrochage scolaire et des ruptures familiales.

Pour ces raisons, la Garantie jeunes doit être considérée seulement comme une proposition conjoncturelle d'urgence face à la situation qui nécessite des réponses plus ambitieuses au regard de ce que vivent les jeunes aujourd'hui. Elle doit à terme évoluer vers une approche plus globale et pérenne des réponses à apporter à l'ensemble des jeunes, notamment sur la question centrale des ressources.

L'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 prévoit que « La Garantie jeunes, issue du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, vise les jeunes de 18 à 25 ans (...) qui ne sont ni en emploi, ni étudiants, ni en formation et qui présentent des vulnérabilités les exposant à un risque d'exclusion de la société" (...) et dont les ressources ne dépassent pas le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA). Sont également concernés les jeunes jugés moins vulnérables pour qui la prestation serait un appui pertinent au parcours d'insertion.

La Garantie comprend deux volets : un volet accompagnement reposant essentiellement sur les Missions Locales et un volet ressources, avec une allocation d'un montant fixe équivalent au RSA.

Cette Garantie jeunes fonctionne sur un mode contractuel d'une année entre le jeune et la mission locale. Le contrat contient les obligations auxquelles le jeune s'engage, à défaut de quoi la Garantie pourra être suspendue. La Mission Locale s'engage quant à elle à organiser un accompagnement continu, sans rupture, avec deux actions principales : d'une part, la remobilisation immédiate du jeune notamment par une séquence initiale d'accompagnement collectif intensif, et, d'autre part, la médiation active pour démultiplier les opportunités de mise en relation avec les entreprises.

La Garantie jeunes n'est actuellement pas un droit. En effet, non seulement une commission d'attribution valide l'entrée des jeunes dans le dispositif (leur sortie ou la suspension de la garantie) mais, de plus, le nombre de bénéficiaires est limitativement fixé.

Après une phase d'expérimentation démarrée en octobre 2013 par vagues successives de territoires passant de 10 territoires pilotes pour 10 000 jeunes à 73 territoires fin 2015 pour 50 000 jeunes, cette mesure devrait être « généralisée » à l'ensemble du territoire pour 100 000 jeunes en 2017.

Alors qu'entre 1,58 à 1,9 million de jeunes ne seraient ni en emploi, ni en formation, ni en études ; alors que le réseau des Missions Locales accompagne chaque année près de 1,5 million de jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie et l'emploi et que selon la FNARS (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale), 25% des personnes accueillies et accompagnées dans les centres d'hébergement sont des jeunes entre 18 et 25 ans.

Nous partageons l'avis du CESE (Conseil Économique, Social et Environnemental) qui recommande de faire de la Garantie jeunes un droit pour tout jeune qui ne serait ni en emploi, ni en formation et répondrait aux conditions d'accès. La généralisation de ce droit permettrait de rassembler et de mettre en cohérence une grande partie des mesures d'aides aux jeunes en situation de vulnérabilité (Civis, dispositifs locaux et régionaux gérés par les Missions Locales, les collectivités territoriales, contrats jeunes majeurs, etc.). Cela permettrait en outre de rétablir une égalité de traitement entre tous les jeunes sur l'ensemble du territoire, et notamment pour ceux en contrat « jeunes majeurs » qui relèvent d'une compétence non obligatoire des conseils généraux. En effet, de nombreuses inégalités d'accompagnement existent entre les jeunes, d'un territoire à un autre, tant sur le contenu des contrats que sur les jeunes potentiellement bénéficiaires (ils sont accordés généralement dans des conditions telles, que les jeunes les plus désocialisés ne peuvent en bénéficier).

La Garantie jeunes revêt des points positifs :

- elle permet à des jeunes de s'engager dans une dynamique tournée vers l'accès à l'autonomie,
- elle met en œuvre un accompagnement global et renforcé assuré par un conseiller référent
- elle part de la situation du jeune à un moment donné, sans pré requis de diplôme par exemple, la seule condition étant celle des ressources. Cela évite qu'un avis irréversible soit porté sur le passé de la personne instaurant en cela un véritable "droit au recommencement".
- elle assure une garantie de ressource d'un montant non variable et identique pour tous les jeunes.

Un premier bilan du point de vue des acteurs Jeunesse et Insertion

Nous proposons ici de dresser un premier bilan autour de ces principaux éléments : le public cible, le respect de l'esprit initial d'innovation de la Garantie jeunes, la participation des jeunes au dispositif, la sécurisation de leur parcours après un an d'accompagnement.

1. Le public cible de la Garantie jeunes est-il celui qui en bénéficie ?

L'avis du CESE "Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes" (mars 2015) dresse un premier état des lieux et confirme que les jeunes orientés par les Missions Locales correspondent en partie au public cible : en décembre 2014 sur les 8 291 jeunes entrés en Garantie jeunes, seuls 1.8% sont identifiés comme dérogatoires au public cible. On peut noter que 80% des jeunes sont de niveau CAP, BEP ou sans diplôme, 21% résident en ZUS9 et 5% en ZRR.

L'enjeu est que tous les jeunes considérés à un moment donné comme « NEET », entre 18 et 25 ans, aient accès à la Garantie jeunes, y compris les jeunes les plus confrontés à des difficultés, tels que les jeunes en errance, inconnus des institutions, les plus éloignés de l'emploi ou de la formation, en situation d'addiction, avec troubles psychiatriques, etc. Ceci, comme le prévoient les textes instituant cette Garantie jeunes.

Si la phase initiale d'accompagnement collectif à temps complet peut être un indiscutable levier pour nombre de jeunes, elle peut être rédhitoire pour d'autres, très éloignés de l'emploi ou de la formation et/ou qui sont confrontés à de grandes ou multiples difficultés, et donc les exclure du dispositif. La mise en œuvre de la Garantie jeunes doit donc pouvoir être adaptée en fonction des personnes.

Les contraintes administratives peuvent également constituer un frein à l'accès à la Garantie jeunes :

- Le nombre de documents et justificatifs exigés pour constituer un dossier de demande : en effet, pouvoir justifier d'une rupture familiale, ou encore d'une imposition autonome peut s'avérer très long et complexe notamment pour des jeunes éloignés des institutions.
- Le délai de paiement de l'allocation versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) : pour des raisons administratives, elle n'est souvent versée qu'après deux mois d'accompagnement. Ce problème est rencontré sur de nombreux dispositifs et, pour reprendre la proposition du CESE, il nous paraît essentiel, si nous voulons créer pour les jeunes les conditions de la réussite de leur engagement au sein de la Garantie jeunes, d'instaurer un système d'avance de fonds, dans l'attente de l'instruction de la demande du jeune par l'ASP. Il n'est pas acceptable de demander aux jeunes, qui connaissent pour certains d'entre eux des situations sociales très difficiles, de s'engager dans le cadre d'un accompagnement intensif sans s'assurer qu'ils disposent dès le premier mois d'un minimum de ressources.

2. Un cadre de mise en œuvre figé dans une logique administrative contraire à l'esprit d'innovation

L'instruction du 11 octobre 2013 appelle les partenaires à faire en sorte que la Garantie jeunes soit une "opportunité pour innover dans l'accompagnement des jeunes et à mettre en place ou renforcer des coopérations fructueuses sur les territoires (...)".

L'esprit initial de la Garantie jeunes laissait aux acteurs sur les territoires la possibilité d'innover en faisant confiance à leurs compétences et à leur intelligence collective. Les conditions restrictives imposées de sa mise en œuvre conduisent davantage à une logique administrative.

Ce cadre figé met à mal, par ailleurs, les partenariats avec l'ensemble des acteurs qui repèrent et accompagnent déjà certains de ces jeunes et leur articulation autour des besoins des jeunes.

Pour que ces initiatives locales indispensables puissent se mettre en place, elles doivent s'accompagner d'un pilotage territorial et national, seul garant de l'équité de traitement de tous les jeunes sur l'ensemble du territoire.

Un cadre d'accompagnement trop normé

La DGEFP et les Unités territoriales (UT) sont dans une posture d'appui aux Missions Locales et aux partenaires mais imposent un modèle d'accompagnement unique via un cahier des charges.

Malgré un cadre initial encourageant l'esprit d'initiative et d'innovation, les contraintes imposées risquent de le remettre en cause : durée normée d'accompagnement des jeunes liée au financement des Missions locales, cahier des charges strict, objectif de sorties positives liées seulement à l'accès à l'emploi, sans prendre en compte les indicateurs d'accès des jeunes à l'autonomie.

Les acteurs de la Garantie jeunes se trouvent ainsi soumis à une injonction paradoxale : innover dans un cadre de plus en plus normé.

La phase initiale obligatoire va à l'encontre de ce qu'est l'accompagnement global personnalisé : son contenu, sa durée, sa fréquence, les actions mises en œuvre doivent s'adapter aux besoins de chacun et se réadapter continuellement et non être un bloc uniforme, un nouveau moule dans lequel le jeune doit rentrer. Les deux dimensions individuelle et collective de l'accompagnement doivent pouvoir s'articuler avec souplesse en fonction des besoins et des souhaits des jeunes.

Au-delà du cahier des charges, ce sont les règles de financement des Missions Locales (nombre de mises en situation professionnelles, taux de sortie "positives" à l'emploi) ainsi que l'absence de renouvellement du contrat au bout d'un an (ou de façon dérogatoire) qui vont aujourd'hui probablement le plus amener à limiter :

- *d'une part, l'action des Missions Locales au regard de l'innovation, l'adaptation, le sur-mesure;*
- *d'autre part, l'accès de tous les jeunes y compris les plus vulnérables, ceux qui ont besoin d'un accompagnement intensif, individuel et en lien avec d'autres partenaires.*

Un pilotage assuré seulement par le ministère du travail, au détriment d'une approche interministérielle combinant accès à l'emploi et autonomie des jeunes

La Garantie jeunes, encore en phase d'expérimentation, tend ainsi à ressembler, de par son mode de pilotage confié à la DGEFP, à nombre de dispositifs d'emploi pour les jeunes. La Garantie jeunes, conçue comme un accompagnement global vers l'autonomie, nécessite la mobilisation de l'ensemble des Ministères concernés pour favoriser l'accès des jeunes au droit commun. Elle devrait être pilotée par le Délégué Interministériel à la Jeunesse (DIJ), rattaché au Premier Ministre avec des moyens à la hauteur des enjeux, ce qui démontrerait une véritable volonté politique.

L'élargissement du Comité de pilotage national de la Garantie jeunes est une bonne nouvelle. Il est néanmoins dommage d'avoir construit le dispositif pendant 18 mois sans les autres partenaires qui y sont associés, comme la FNARS, l'UNHAJ et les jeunes eux-mêmes.

3. La participation des jeunes à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Garantie jeunes

Alors que l'instruction relative à la Garantie jeunes précise que dans la phase d'évaluation "l'appréciation des jeunes eux-mêmes sur leur expérience sera bien sûr un élément déterminant" et que tant le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté que le plan priorité jeunesse font de la participation des personnes concernées à l'élaboration des politiques publiques un enjeu majeur, il n'y a aucune traduction concrète de ces préconisations à ce jour, soit bientôt deux ans après le lancement de l'expérimentation.

Les jeunes ne doivent pas seulement être des sujets de l'évaluation du dispositif mais aussi des acteurs de sa mise en œuvre.

Des jeunes ont participé au groupe de travail qui a préfiguré la Garantie jeunes sans que les moyens n'aient été déployés pour qu'ils puissent porter une véritable parole collective.

La DGEFP, la DARES13 et le comité scientifique n'ont pas intégré cette dimension dans le pilotage et le financement de l'évaluation de la Garantie jeunes. Une méthodologie structurée visant la participation des jeunes avait pourtant été présentée devant le comité scientifique en charge de l'évaluation en mars 2014 par l'institut Bertrand Schwartz en lien avec la DGCS. Elle n'a pu aboutir faute de financements prévus à cet effet.

La FNARS, de son côté, avait proposé d'associer les CCRPA (comités consultatifs régionaux des personnes accompagnées) et les CCPA (comité consultatif des personnes accompagnées – niveau national) à cette démarche. La proposition est restée sans réponse.

Le Cnajep et le FFJ (Forum Français de la Jeunesse) ont été intégrés tardivement au comité scientifique. Malgré cela, nous regrettons le peu d'informations dont nous disposons sur les enjeux de cette évaluation, son calendrier, et l'impact qu'elle pourrait avoir sur l'évolution de la Garantie jeunes avant sa généralisation. Nous nous interrogeons sur l'utilité d'une évaluation qui n'est visiblement pas clairement articulée à l'ambition d'améliorer le dispositif au service des jeunes.

Au niveau local, des initiatives et des projets partant des jeunes émergent également, notamment pour l'évaluation, mais sont difficiles à faire reconnaître et financer.

La participation des jeunes à toutes les phases du déploiement de la garantie et de l'évaluation doit être assurée par tous les moyens.

4- Quelles perspectives pour l'accès véritable des jeunes à l'autonomie au-delà des 12 mois prévus dans la démarche Garantie jeunes ? Quelle sécurisation de leur parcours ?

Pour certains jeunes en situation de rupture, nous savons tous que les démarches d'insertion seront longues, difficiles et non linéaires. L'accompagnement se fait dans la durée et il est nécessaire de prendre le temps.

La Garantie jeunes aura certainement apporté un soutien pendant la durée du contrat. Pour ces jeunes rencontrant le plus de difficultés, elle aura également suscité beaucoup d'espoir.

De nombreuses interrogations perdurent sur l'adaptation de cette Garantie jeunes aux besoins des jeunes. Par exemple sur l'accès à l'autonomie : la garantie de ressources, équivalente au RSA, pendant un an, permet-elle l'accès au logement autonome ? Le cas échéant, qu'en sera-t-il à l'issue de cette année d'accompagnement lorsque l'allocation prendra fin sans pour autant que les jeunes aient systématiquement accès à des ressources pérennes via un emploi par exemple ? Quel droit au recommencement et à l'expérimentation pour des jeunes qui ont déjà subi souvent de multiples ruptures ?

Lors de la réflexion préalable sur l'expérimentation de la Garantie jeunes, les associations ont souhaité une durée d'accompagnement renouvelable. Les contraintes financières liées à l'IEJ (Initiative Européenne pour la Jeunesse), comme la priorité donnée à « l'emploi d'abord » ont prévalu dans les choix de durée qui ont été faits.

En conclusion, nous considérons que la Garantie jeune est une première étape (tout comme le sont le compte personnel de formation et le droit au retour en formation initiale pour les 16-25 ans), avant la mise en œuvre d'un droit universel à l'éducation – formation tout au long de la vie assorti de ressources financières : une allocation de formation lorsque la personne est en formation, un salaire lorsqu'elle travaille, et pour tous les autres, l'accès au RSA de droit commun dès 18 ans. C'est la proposition que nous avons soutenue en 2012 dans le cadre de la plateforme pour un Big Bang des politiques jeunesse, et que nous continuons de soutenir aujourd'hui.

Sur cet enjeu des ressources, la création prochaine de la prime d'activité (issue de la fusion du RSA activité et de la Prime Pour l'Emploi - PPE) dès l'âge 18 ans dans les conditions de droit commun représente une avancée, malgré des conditions restrictives pour les étudiants en emploi et les apprentis.

Des propositions pour restaurer et conserver l'esprit initial

Permettre de conserver l'esprit initial de la Garantie jeunes : un cadre suffisamment souple pour permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche d'accompagnement vers l'autonomie.

Faire de la Garantie jeunes un droit pour tous les jeunes qui ne sont ni à l'école ni en emploi ni en formation ;

Favoriser l'accès des jeunes à la santé, au logement, à la mobilité par la mobilisation des acteurs de droit commun sur les territoires via un cadre national avec des principes universels en matière d'accès aux droits et une adaptation selon les territoires (rural, ZUS, DOM/COM) et les populations de jeunes concernés ;

Instaurer un système d'avance de l'allocation versée aux jeunes les 2 premiers mois, dans l'attente de l'instruction du dossier du jeune par l'ASP ;

Simplifier les justificatifs à fournir ;

Ouvrir la prime d'activité à tous dès 18 ans sans restrictions quel que soit le statut

Pilotage

Assurer un pilotage interministériel de la Garantie jeunes en le confiant au Délégué interministériel de la jeunesse en dotant celui-ci des moyens nécessaires à son action

Assurer la participation des jeunes au pilotage, au processus de mise en œuvre et à l'évaluation.

SE FORMER, TOUJOURS...

Comme chaque année, les sessions de formation du Diplôme Universitaire « Enfants et jeunes de la rue » se préparent, et les inscriptions aussi.

Ce « D.U. » est ouvert aux professionnels du social, de l'éducation, de la santé, au travail avec des enfants et jeunes de-dans la rue. Il a une forte dimension internationale, qui n'occulte pas les réalités françaises.

Son contenu est porté par le Samu social international, une ouverture internationale du principe du SAMU Social voulue par Emmanuelli et Douville, qui travaille beaucoup avec les mineurs dans les métropoles d'Afrique et d'Amérique du sud.

Extraits de la présentation :

100h de cours réparties en 2 sessions sont dispensées par des spécialistes, universitaires et praticiens, français et étrangers, avec la possibilité d'effectuer un stage conventionné de 15 jours, en France ou à l'étranger.

Pour l'année universitaire 2015-2016, les dates de sessions de cours sont du 14 au 25 mars 2016 et du 09 au 20 mai 2016.

Prix (base 2014-2015) : en formation initiale: 991€, en formation continue : 1446€

Date limite d'inscription : 15 novembre 2015 (des dérogations sont possibles jusqu'au début effectif de la première session de cours).

Contact : Delphine Laisney, coordinatrice du D.U. : d.laisney@samu-social-international.com

LES « EXPÉRIMENTATIONS HÉBERGEMENT » 2015

L'appel à projets 2015 diffusé par la DIHAL en juin a tout de suite trouvé des intérêts au sein du réseau, des structures se mettant très vite au travail pour finaliser des projets déjà en gestation. A suivre à l'automne...

Les dossiers doivent remonter des DDCS à la DIHAL fin août ; auparavant ils doivent être adressés aux DDCS selon des délais fixés par chaque DDCS.

Attention : l'expérience des années antérieures nous apprend qu'il est indispensable que les dossiers montrent le caractère partenarial des projets, et tout aussi indispensable qu'ils soient construits en lien étroit avec les DDCS.